

PRESTIGE AUTO AVRIL 2024



Période de commercialisation
du 21 février 2024 au 19 avril 2024 (inclus)



Durée d'investissement conseillée
10 ans
(hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾

- **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance⁽¹⁾.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 21 février 2024 au 19 avril 2024 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Prestige Auto Avril 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 19 avril 2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾.
En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes-titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus), contrats d'assurance vie et de capitalisation⁽²⁾.
- **ISIN** : FRSG00014ND8
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR SG ISSUER⁽²⁾**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, SG ISSUER, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant, Société Générale.
- L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

equitim.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et/ou de faillite de l'Émetteur et/ou Garant, ainsi que de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale : Moody's : A1 / Standard & Poor's : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 05 février 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titres de créance.

■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « **Prestige Auto Avril 2024** » soit 1 000 EUR multiplié par le nombre de titres. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 19/04/2024 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans « Prestige Auto Avril 2024 », vous êtes exposés pour une durée de 8 à 40 trimestres à l'évolution de l'indice iSTOXX Europe 600 Automobiles & Parts GR Decrement 50 pts, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'indice iSTOXX Europe 600 Automobiles & Parts GR Decrement 50 pts (L'indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points d'indice ; code Bloomberg : SXAGR50 Index ; sponsor : STOXX ; www.stoxx.com).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice si celui-ci, à la date de constatation finale⁽¹⁾, clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé à hauteur de l'intégralité du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du trimestre 8 jusqu'à la fin du trimestre 39 si à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 2,3125% par trimestre écoulé depuis le 19/04/2024 (soit 9,25% par année écoulée) si, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ ou si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial.

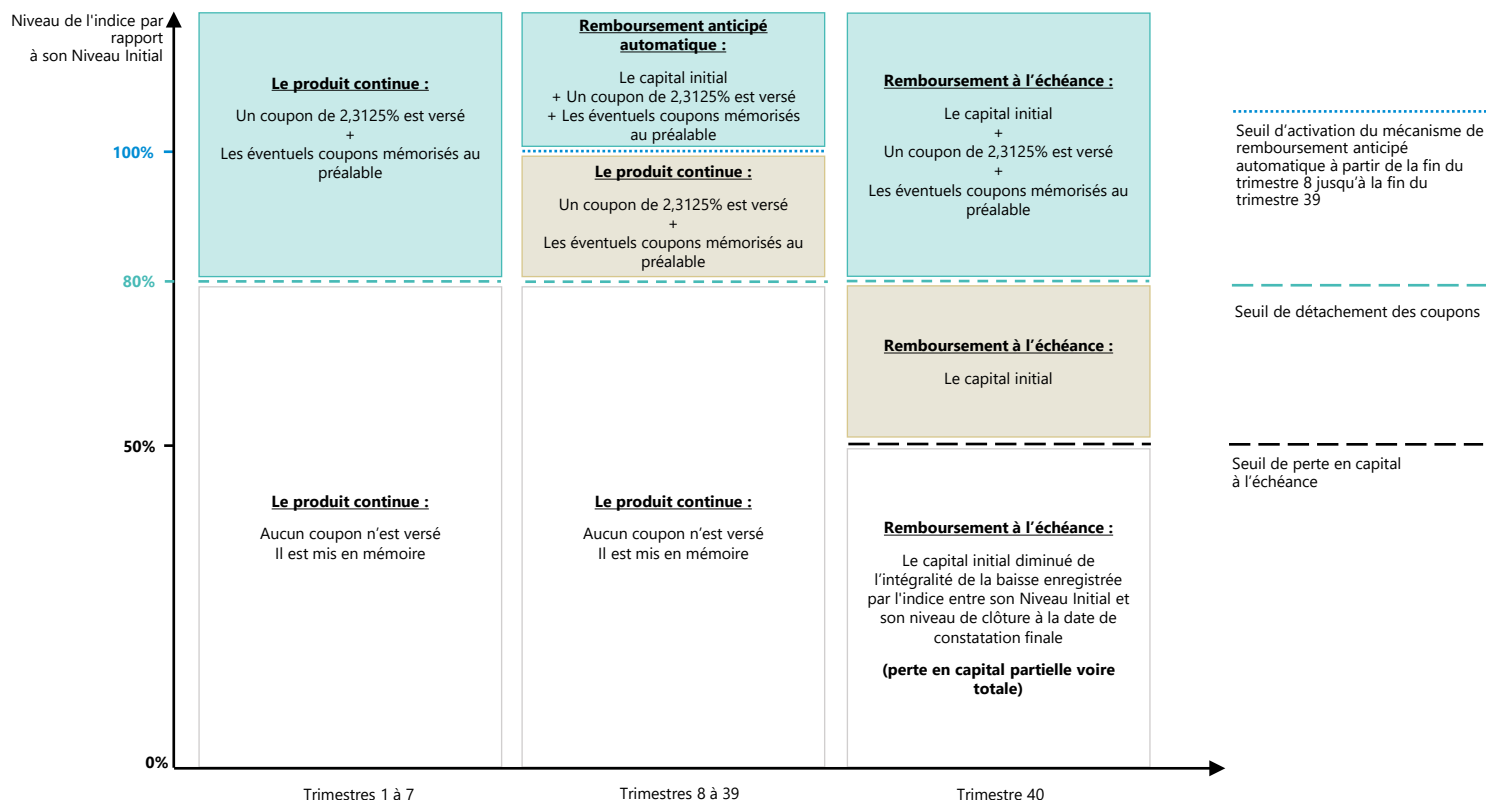
La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'indice (taux de rendement annuel net maximum de 7,67%⁽²⁾).

Les titres de créance « **Prestige Auto Avril 2024** » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « **Prestige Auto Avril 2024** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

« Prestige Auto Avril 2024 » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 8 à 40 trimestres à l'indice, et ne bénéficie pas de la diversification offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 19 avril 2024 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL

Le Niveau Initial correspond au niveau de clôture de l'indice **iSTOXX Europe 600 Automobiles & Parts GR Decrement 50 EUR Price** au 19 avril 2024

MÉCANISME DE PAIEMENT DES COUPONS

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, on compare le niveau de l'indice à son Niveau Initial :

Cas favorable : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, à la date de paiement de coupon correspondante⁽¹⁾ :

Un coupon de 2,3125%
+
Les éventuels coupons mémorisés au préalable

Cas défavorable : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80%, l'investisseur reçoit, à la date de paiement de coupon correspondante⁽¹⁾ :

Aucun coupon, il est mis en mémoire

DÉTERMINATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ (à partir de la fin du trimestre 8 et jusqu'à la fin du trimestre 39), on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau Initial :

Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Le coupon défini ci-dessus
(Soit un taux de rendement annuel net compris entre 5,72%⁽²⁾ et 8,44%⁽²⁾)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 19 avril 2034, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau Initial :

Cas favorable : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 26 avril 2034 :

L'intégralité du capital initial
+
Le coupon défini ci-dessus
(soit un taux de rendement annuel net entre 5,71%⁽²⁾ et 8,46%⁽²⁾)

Cas médian : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 26 avril 2034 :

L'intégralité du capital initial
(soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre -1,00% et 8,31%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 26 avril 2034

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre son Niveau Initial et son niveau final le 19/04/2034
(Soit un taux de rendement annuel net inférieur ou égal à 4,27%⁽²⁾)
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA net hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et hors mise en résolution de l'Émetteur. Les TRA sont calculés à partir du 19/04/2024 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ AVANTAGES INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- A chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'investisseur peut recevoir un coupon de 2,3125% dès lors que l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial.
- Les coupons non versés précédemment sont récupérés et versés au prochain paiement éventuel du coupon.
- De la fin du trimestre 8 jusqu'à la fin du trimestre 39, si à l'une des dates de constatation trimestrielle correspondantes⁽¹⁾ l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial majorée du coupon de 2,3125% ainsi que les coupons mémorisés au préalable (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,44%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,46%⁽²⁾).

INCONVÉNIENTS

- « **Prestige Auto Avril 2024** » présente un **risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) et à l'échéance⁽¹⁾ (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice enregistre une baisse supérieure à 50% de son Niveau Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution** du Garant de la formule et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 8 à 40 trimestres.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains à 2,3125% par trimestre** (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,44%⁽²⁾).
- Le rendement de « Prestige Auto Avril 2024 » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'indice autour des seuils de 100% de son Niveau Initial et 80% de son Niveau Initial en cours de vie, et autour des seuils de 80% et de 50% de son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice, la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice sera accélérée.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

Ces risques sont notamment :

- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice et donc à l'évolution des marchés actions.
- **Risque découlant de la nature du support** : En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'Assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 19/04/2024 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique à partir de la fin du trimestre 8 jusqu'au trimestre 39
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Part du capital remboursé
- Différence entre le montant de remboursement du produit et le niveau du sous-jacent
- Seuil de détachement des coupons
- ★ Coupon trimestriel de 2,3125%

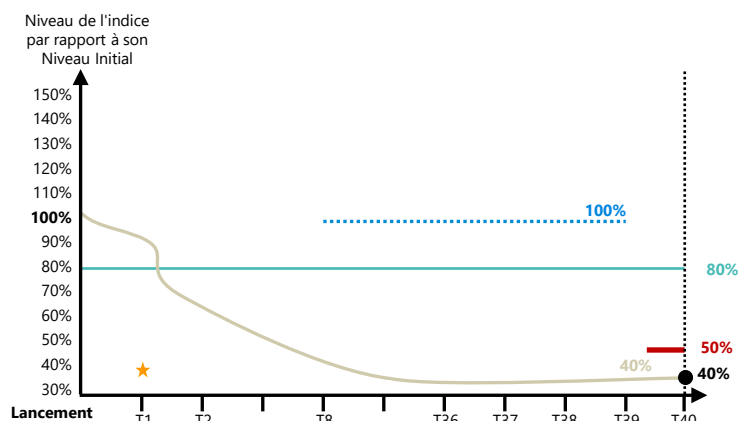
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial

À la fin du trimestre 1, à la date de constatation correspondante, l'indice clôture à un niveau strictement supérieur à 80% de son Niveau Initial. Le produit verse donc un coupon de 2,3125% au titre du trimestre.

À l'issue des trimestres 2 à 39, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur au seuil de versement du coupon. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit ne verse aucun coupon, ils sont mis en mémoire.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial (40% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice, soit 40% de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net négatif de -12,03%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net négatif de -12,24%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.



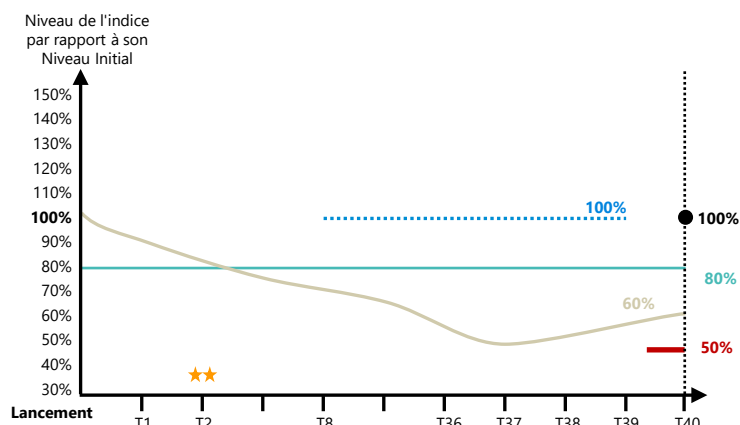
SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial

À l'issue du trimestre 2, à la date de constatation correspondante⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial mais supérieur au seuil de versement du coupon. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé mais le produit verse un coupon de 2,3125% au titre du trimestre ainsi que le coupon mémorisé au préalable.

À l'issue des trimestres 3 à 39, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur au seuil de versement du coupon. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit ne verse aucun coupon, ils sont mis en mémoire.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80% de son Niveau Initial (60% dans cet exemple) mais strictement supérieur à 50% de son Niveau Initial. L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de -0,53%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de -5,92%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance⁽¹⁾ de « Prestige Auto Avril 2024 »**.

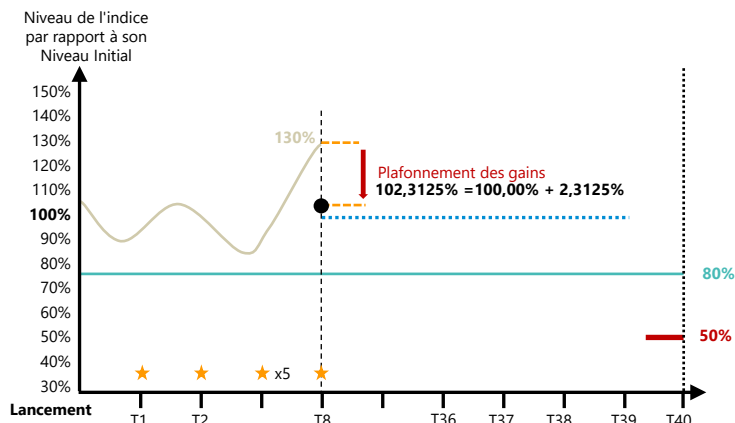


SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial

Du trimestre 1 à 7, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur au seuil de versement du coupon. Le produit verse alors un coupon de 2,3125% au titre de chaque trimestre.

Dès la fin du trimestre 8, à la date de constatation correspondante⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur à 100% de son Niveau Initial (130% dans cet exemple). Le produit est alors automatiquement remboursé par anticipation. L'investisseur récupère l'intégralité du capital initial majoré du coupon de 2,3125%.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de 8,36%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de 12,72%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 2,3125% par trimestre**.



LE RENDEMENT DU PRODUIT « PRESTIGE AUTO AVRIL 2024 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE L'INDICE AUTOUR DES SEUILS DE 80% ET DE 50% DE SON NIVEAU INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 19/04/2024 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) Dividendes bruts réinvestis dans l'indice et retranchement forfaitaire.

ZOOM SUR ISTOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS GR DECREMENT 50 PTS

L'indice **ISTOXX® Europe 600 automobiles & parts GR Decrement 50** est un indice de marché actions créé par STOXX Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par STOXX Limited.

L'indice **ISTOXX Europe 600 Automobiles & Parts GR Decrement 50** réplique le rendement d'un investissement sur l'indice sous-jacent (Indice STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Gross Return) avec une dépréciation constante du dividende exprimée en points d'indice. Cette dernière est soustraite sur une base cumulée et, par conséquent, l'indice de décrémentation sous-performera par rapport à l'indice sous-jacent.

Les dividendes bruts versés par les actions qui le composent sont réinvestis et où une déduction fixe de 50 points d'indice par an est appliquée. Si les dividendes effectivement versés sont inférieurs (ou supérieurs) à cette déduction, la performance de l'indice sera réduite (augmentée) par rapport à un indice où les dividendes ne sont pas réinvestis.

Pour plus d'information sur l'Indice, veuillez consulter le site :

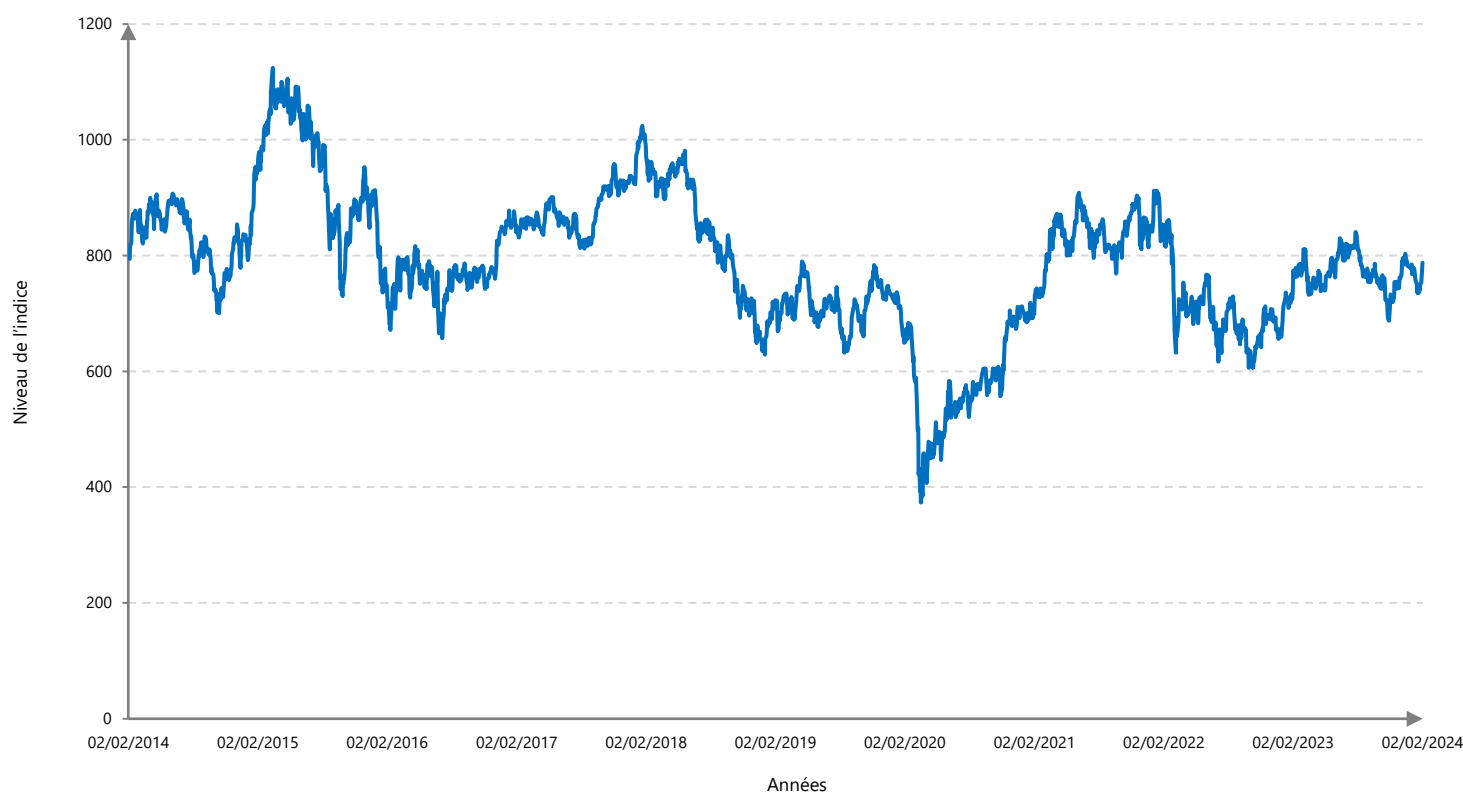
<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXAGRD50&stoxxindex=sxagrd50&searchTerm=europe+600+automobile>

Ou sur le site en français :

<https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/2cSXAGRD50/>

Source : Société Générale, le 05 février 2024

ÉVOLUTION DE L'INDICE ISTOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS GR DECREMENT 50 PTS ENTRE LE 02/02/2012 ET LE 02/02/2024



Source : Bloomberg, le 05 février 2024

Performances au 02/02/2024	1 an	3 ans	5 ans	9 ans
ISTOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS GR DECREMENT 50 PTS	+1,83%	+10,70%	+8,94%	-17,09%

Source : Bloomberg, le 05 février 2024

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : EMTN (Euro Medium Term Note), titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Émetteur : SG Issuer. Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale⁽¹⁾

Garant de la formule et des sommes dues : Société Générale⁽¹⁾

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent : L'indice iSTOXX Europe 600 Automobiles & Parts GR Decrement 50 pts (L'indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points d'indice ; code Bloomberg : SXAGRD50 Index ; sponsor : STOXX ; www.stoxx.com)

Devise : Euro (EUR - €)

Montant de l'émission : 30 000 000 EUR

Valeur nominale : 1 000 EUR

Montant minimum de souscription : 1 Titre de créance

Date d'émission : 21/02/2024

Prix d'émission : 100% de la Valeur Nominale

Période de commercialisation : Du 21/02/2024 au 19/04/2024 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Prestige Auto Avril 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 19/04/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Garantie du capital : Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.

Date de constatation initiale : Le Niveau Initial correspond au niveau de clôture de l'indice iSTOXX Europe 600 Automobiles & Parts GR Decrement 50 pts le 19/04/2024.

Date de constatation finale : 19/04/2034

Date d'échéance : 26/04/2034 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

Dates de constatation trimestrielle : 19/07/2024, 21/10/2024, 20/01/2025, 22/04/2025, 21/07/2025, 20/10/2025, 19/01/2026, 20/04/2026, 20/07/2026, 19/10/2026, 19/01/2027, 19/04/2027, 19/07/2027, 19/10/2027, 19/01/2028, 19/04/2028, 19/07/2028, 19/10/2028, 19/01/2029, 19/04/2029, 19/07/2029, 19/10/2029, 21/01/2030, 23/04/2030, 19/07/2030, 21/10/2030, 20/01/2031, 21/04/2031, 21/07/2031, 20/10/2031, 19/01/2032, 19/04/2032, 19/07/2032, 19/10/2032, 19/01/2033, 19/04/2033, 19/07/2033, 19/10/2033, 19/01/2034,

Dates de paiement éventuel des coupons : 26/07/2024, 28/10/2024, 27/01/2025, 29/04/2025, 28/07/2025, 27/10/2025, 26/01/2026, 27/04/2026, 27/07/2026, 26/10/2026, 26/01/2027, 26/04/2027, 26/07/2027, 26/10/2027, 26/01/2028, 26/04/2028, 26/07/2028, 26/10/2028, 26/01/2029, 26/04/2029, 26/07/2029, 26/10/2029, 28/01/2030, 30/04/2030, 26/07/2030, 28/10/2030, 27/01/2031, 28/04/2031, 28/07/2031, 27/10/2031, 26/01/2032, 26/04/2032, 26/07/2032, 26/10/2032, 26/01/2033, 26/04/2033, 26/07/2033, 26/10/2033, 26/01/2034, 26/04/2034

Dates de remboursement anticipé automatique : 27/04/2026, 27/07/2026, 26/10/2026, 26/01/2027, 26/04/2027, 26/07/2027, 26/10/2027, 26/01/2028, 26/04/2028, 26/07/2028, 26/10/2028, 26/01/2029, 26/04/2029, 26/07/2029, 26/10/2029, 28/01/2030, 30/04/2030, 26/07/2030, 28/10/2030, 27/01/2031, 28/04/2031, 28/07/2031, 27/10/2031, 26/01/2032, 26/04/2032, 26/07/2032, 26/10/2032, 26/01/2033, 26/04/2033, 26/07/2033, 26/10/2033, 26/01/2034, 26/04/2034

Barrière de remboursement anticipé automatique : 100% du Niveau Initial de l'indice

Seuil de versement à l'échéance : 80% du Niveau Initial de l'indice

Barrière de perte en capital : 50% du Niveau Initial de l'indice

Commission de souscription/rachat : Néant

Éligibilité : Comptes-titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus), contrats d'assurance vie et de capitalisation⁽²⁾.

Frais d'investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Offre au public : Non

Commission de distribution : Société Générale paiera au distributeur concerné une rémunération annuelle (calculée sur la base de la durée des titres) dont le montant maximum est égal à 1,5% du montant total des titres effectivement placés. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Publication de la valeur liquidative : REUTERS et TELEKURS. Cours publié au moins une fois tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.

Double valorisation : En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les 15 jours à compter du 19/04/2024 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, FINALYSE S.A.R.L..

Marché secondaire : Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International, London, GB » dans les avertissements en page suivante.

Agent de calcul : Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts⁽²⁾.

Code ISIN : FRSG00014ND8

(1) Société Générale : Moody's : A1 / Standard & Poor's : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 05 février 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription aux titres de créance.

(2) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

■ AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent analyser en profondeur les risques et les avantages de leurs décisions financières, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle particulière. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de Niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Evénements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'émetteur/du garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'émetteur/du garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indices) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

OFFRE AU PUBLIC DISPENSÉE DE LA PUBLICATION DU PROSPECTUS

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'après (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L411-1, L411-2, L411-2-1, D411-1 et D411-4 du Code monétaire et financier français.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboulement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Evénements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « **Cessionnaire Autorisé** » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'après (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L411-1, L411-2, L411-2-1, D411-1 et D411-4 du Code monétaire et financier français.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.** Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

equitim.

Siège social : Société Equitim, 52 Avenue André-Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.

Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.